

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS TOUTE JURIDICTION OU A TOUTE PERSONNE SITUEE OU RESIDANT DANS UNE JURIDICTION OU IL EST INTERDIT DE DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER LE PRESENT AVIS ET LE *CONSENT SOLICITATION MEMORANDUM*.

CET AVIS EST IMPORTANT ET DOIT RETENIR L'ATTENTION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS. LES PORTEURS D'OBLIGATIONS AYANT DES QUESTIONS SUR LES MESURES A PRENDRE DOIVENT IMMEDIATEMENT CONSULTER LEUR PROPRE CONSEIL FINANCIER, JURIDIQUE, COMPTABLE OU FISCAL.

28 avril 2025



Verallia

Société anonyme de droit français au capital social de 408 321 248,14 € ayant son siège social au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, 812 163 913 RCS Nanterre
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES DES PORTEURS D'OBLIGATIONS SUIVANTES

ISIN / Code Commun	Obligations	Date et heure de l'assemblée générale (heure de Paris)
ISIN : FR0014003G27 Code Commun : 234202227	Obligations « <i>Sustainability Linked</i> » d'un montant en principal de 500 000 000 € portant intérêt au taux de 1,625 % et venant à échéance le 14 mai 2028 garanties par Verallia Packaging (les « Obligations 2028 »)	Le 13 mai 2025 à 10 heures sur première convocation, et si le quorum n'est pas atteint, le 20 mai 2025 à 10 heures sur seconde convocation
ISIN : FR0014006EGO Code Commun : 240703769	Obligations « <i>Sustainability Linked</i> » d'un montant en principal de 500 000 000 € portant intérêt au taux de 1,875 % et venant à échéance le 10 novembre 2031 garanties par Verallia Packaging (les « Obligations 2031 »)	Le 13 mai 2025 à 10h30 heures sur première convocation, et si le quorum n'est pas atteint, le 20 mai 2025 à 10h30 heures sur seconde convocation

(individuellement une « **Souche** » et ensemble les « **Obligations** »)

émises par la Société

PAR LA PRESENTE :

- (i) concernant les Obligations 2028 et conformément à la modalité 9.1(d) des modalités des Obligations 2028 telles que figurant dans le prospectus en date du 11 mai 2021 (les « **Modalités 2028** ») ; et
- (ii) concernant les Obligations 2031 et conformément à la modalité 9.1(d) des modalités des

Obligations 2031 telles que figurant dans le prospectus en date du 8 novembre 2021 (les « **Modalités 2031** » et ensemble avec les Modalités 2028, les « **Modalités** »),

le Conseil administration de la Société a décidé de convoquer les porteurs de chaque Souche d'Obligations (les « **Porteurs d'Obligations** ») aux assemblées générales ayant lieu au 19 place Vendôme, 75001 Paris, France, dans les locaux de White & Case LLP le 13 mai 2025 :

- (iii) concernant les Obligations 2028, à 10h (heure de Paris) sur première convocation et, si le quorum n'est pas atteint, le 20 mai 2025 à 10h (heure de Paris) sur seconde convocation (l' « **Assemblée Générale 2028** ») ;
- (iv) concernant les Obligations 2031, à 10h30 (heure de Paris) sur première convocation et, si le quorum n'est pas atteint, le 20 mai 2025 à 10h30 (heure de Paris) sur seconde convocation (l' « **Assemblée Générale 2031** », et ensemble avec l'Assemblée Générale 2028, les « **Assemblées Générales** »).

Les Assemblées Générales sont réunies en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant et, si elles le jugent opportun, d'approuver les résolutions présentées ci-dessous (les « **Résolutions** ») (la « **Consultation des Porteurs** »), et décrites plus en détail dans le memorandum de consultation des porteurs en date du 28 avril 2025 (*Consent Solicitation Memorandum*) (le « **Consent Solicitation Memorandum** »), dont une copie est disponible pour consultation et/ou collecte par les Porteurs d'Obligations comme indiqué ci-dessous.

A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes commençant par une lettre majuscule dans le présent avis, et qui n'y sont pas explicitement définis, ont le sens qui leur est donné dans les Modalités de la Souche d'Obligations concernée et dans les Résolutions.

Le présent avis a été émis par la Société le 28 avril 2025 et est publié conformément aux Modalités de chaque Souche d'Obligations.

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé et a décidé que l'ordre du jour suivant serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale pour chaque Souche d'Obligations :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation au droit au remboursement anticipé (*Put Option*) en cas de Changement de Contrôle résultant de l'Offre Publique d'Acquisition ;
- Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Veillez prendre connaissance des dates importantes suivantes relatives aux Assemblées Générales :

Dates et horaires	Événements
28 avril 2025	<p data-bbox="560 293 1043 327">Annonce de la Consultation des Porteurs</p> <ul data-bbox="608 365 1455 869" style="list-style-type: none"><li data-bbox="608 365 1455 566">• Publication de l'avis de convocation des Porteurs de chaque Souche d'Obligations, qui sera publié via Euroclear et disponible (en français et en anglais) pour consultation et copie (i) au siège social de la Société, (ii) aux bureaux spécifiés de l'Agent Payeur et de l'Agent Centralisateur et (iii) sur le site Internet de la Société (https://www.verallia.com/)<li data-bbox="608 600 1455 667">• Publication d'un communiqué de presse par la Société annonçant le lancement de la Consultation des Porteurs<li data-bbox="608 701 1455 869">• <i>Consent Solicitation Memorandum</i> mis à disposition pour consultation au siège social de la Société, au bureau de l'Agent Centralisateur et au bureau de l'Agent Payeur de chaque Souche d'Obligations (dont des copies peuvent être obtenues, sur demande, sans frais)
9 mai 2025 à 0h00 (minuit) (heure de Paris)	Date et heure limite pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Porteur d'Obligations de participer à l'Assemblée Générale concernée sur première convocation (individuellement, une « Première Assemblée Générale »)
10 mai 2025 à 23h59 (heure de Paris)	Date limite de réception par l'Agent Centralisateur des Formulaires de Participation en vue de chaque Première Assemblée Générale
13 mai 2025	A 10h (heure de Paris), Première Assemblée Générale pour les Obligations 2028
13 mai 2025	A 10h30 (heure de Paris), Première Assemblée Générale pour les Obligations 2031
Dès que possible le 13 mai 2025	Annonce et publication des résultats ou, si le quorum n'est pas atteint lors d'une Première Assemblée Générale, convocation de la ou des Assemblées Générales concernées sur seconde convocation (individuellement, une « Assemblée Générale Ajournée » et, le cas échéant, ensemble les « Assemblées Générales Ajournées »). Toute annonce, publication ou convocation sera publiée via Euroclear et disponible (en français et en anglais) pour consultation et copie (i) au siège social de la Société, (ii) aux bureaux spécifiés de l'Agent Payeur et de l'Agent Centralisateur et (iii) sur le site Internet de la Société (https://www.verallia.com/)
Le 15 mai 2025 ou aux alentours de cette date	Paiement de la Prime aux Porteurs d'Obligations ayant valablement voté à la Première Assemblée Générale concernée d'une Souche d'Obligation donnée, si les Résolutions sont adoptées par la Première Assemblée Générale concernée
16 mai 2025 à 0h00 (minuit) (heure de Paris)	Date et heure limite pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Porteur d'Obligations de participer à la ou les Assemblées Générales Ajournées, le cas échéant
17 mai 2025 à 23h59 (heure de Paris)	Date limite de réception par l'Agent Centralisateur des Formulaires de Participation en vue de la ou des Assemblées Générales Ajournées, le cas échéant

20 mai 2025	A 10h (heure de Paris), Assemblée Générale Ajournée pour les Obligations 2028, le cas échéant
20 mai 2025	A 10h30 (heure de Paris), Assemblée Générale Ajournée pour les Obligations 2031, le cas échéant
Dès que possible le 20 mai 2025	Annnonce des résultats définitifs de la ou des Assemblées Générales Ajournées, le cas échéant
Le 22 mai 2025 ou aux alentours de cette date	Paiement de la Prime aux Porteurs d'Obligations ayant valablement voté à la Première Assemblée Générale concernée d'une Souche d'Obligation donnée, si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale Ajournée concernée, le cas échéant

LE TEXTE DES RESOLUTIONS est le suivant :

**PROJET DES RESOLUTIONS POUR CHAQUE ASSEMBLEE
GENERALE**

Première résolution – Renonciation au droit au remboursement anticipé (Put Option) en cas de Changement de Contrôle résultant de l’Offre Publique d’Acquisition

L’Assemblée générale, en application de l’article L. 228-65, I du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales conformément aux Modalités des Obligations et après avoir pris connaissance du :

- rapport du Conseil d’administration de la Société ; et
- du *Consent Solicitation Memorandum* en date du 28 avril 2025,

renonce irrévocablement et expressément au droit de chaque Porteur d’Obligations au remboursement anticipé (*Put Option*) en cas de Changement de Contrôle (tel que ces termes sont définis à la Modalité 5(c) « *Redemption at the option of the Noteholders following a Change of Control* » des Modalités des Obligations) résultant de l’Offre Publique d’Acquisition (tel que ce terme est défini, et sous les modalités énoncées, dans le rapport du Conseil d’administration de la Société).

Deuxième résolution - Dépôt des documents relatifs à l’Assemblée Générale

L’Assemblée Générale décide, en application de l’article R. 228-74 alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs d’Obligations représentés conformément aux Formulaire de Participation concernés et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout Porteur d’Obligations d’exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Troisième résolution – Pouvoirs pour formalités

L’Assemblée générale, en application de l’article L. 228-65, I du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales conformément aux Modalités des Obligations, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour prendre, en tant que de besoin, toutes décisions, conclusions, communications et formalités qui pourraient être jugées nécessaires pour la mise en œuvre de ces résolutions.

CONSULTATION DES PORTEURS

Documents mis à disposition pour consultation

Conformément à la Modalité 9.1(f) des Modalités de chaque Souche d'Obligations et aux articles L.228-69 et R.228-76 du Code de commerce, chaque Porteur d'Obligations ou, selon le cas, son représentant, a le droit, à partir de la date des présentes et pendant le délai de 15 jours qui précède la Première Assemblée Générale de chaque Souche d'Obligations (ou pendant le délai de 6 jours qui précède l'Assemblée Générale Ajournée sur seconde convocation, le cas échéant), de prendre connaissance ou obtenir une copie du texte des Résolutions proposées et des Documents (tels que définis ci-dessous) qui seront présentés aux Assemblées Générales.

Le rapport et les documents suivants (ensemble, les « **Documents** ») sont disponibles à partir de la date de cet avis de convocation pour consultation, copie ou sur demande en remplissant le formulaire de demande d'information annexé à cet avis de convocation (le « **Formulaire de Demande d'Information** ») :

- les Résolutions proposées (dont le texte est reproduit à la page 5 de cet avis de convocation) ;
- le rapport du Conseil d'administration de la Société sur les projets de Résolutions (dont une copie est annexée) ;
- le *Consent Solicitation Memorandum* ;
- le présent avis de convocation (incluant le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte (tel que défini ci-dessous)) ;
- le prospectus en date du 11 mai 2021 relatif l'émission des Obligations 2028 ; et
- le prospectus en date du 8 novembre 2021 relatif à l'émission des Obligations 2031.

Les copies des Documents peuvent être obtenues et seront mises à disposition des Porteurs de chaque Souche d'Obligations pour consultation :

- au siège social de la Société (31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France) ; et
- aux bureaux de l'Agent Centralisateur en charge de l'opération, c'est-à-dire Société Générale Securities Services, à l'adresse suivante : 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France ; et
- au bureau de Société Générale en qualité d'Agent Financier et Agent Payeur Principal des Obligations, à l'adresse suivante : 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France ; and
- sur le site internet de la Société (<https://www.verallia.com/>), à l'exception du *Consent Solicitation Memorandum*.

Si un Porteur d'Obligations a une question, il peut contacter l'Agent Centralisateur si sa question est relative à l'envoi des formulaires de participation et des documents associés, ou les Agents de la Consultation des Porteurs (*Consent Solicitation Agents*) si ses questions sont relatives à la Consultation des Porteurs en elle-même.

Prime

Sous réserve de l'approbation des Résolutions par l'Assemblée Générale pertinente sur première ou seconde convocation, la Société versera à chaque porteur d'Obligations ayant valablement voté à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation une somme en numéraire en euros (la « **Prime** ») s'élevant à 0,25% du montant nominal total des Obligations détenues par chaque Porteur d'Obligations.

A toutes fins utiles, il est précisé que si les Résolutions sont adoptées sur première ou sur seconde convocation de l'Assemblée Générale d'une quelconque Souche d'Obligation, la Prime ne sera versée qu'aux Porteurs de la Souche d'Obligation concernée qui ont valablement voté à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation, qu'ils aient voté contre ou pour l'adoption des Résolutions et indépendamment du fait que les Résolutions relatives aux autres Souches d'Obligations aient été adoptées ou non. Si les Résolutions d'une quelconque Assemblée Générale en ce qui concerne toute Souche d'Obligations ne sont pas adoptées, la Prime ne sera pas due ou payable au Porteur d'Obligations de la Souche concernée, que ce Porteur d'Obligations ait ou non voté lors de l'Assemblée Générale (ou que les Résolutions relatives aux autres Souches d'Obligations aient été adoptées ou non).

Sous réserve de ce qui précède, le droit de chaque Porteur d'Obligations, ayant valablement voté à l'Assemblée Générale tenue sur première convocation, et si les Résolutions sont adoptées, au paiement de la Prime sera justifié par l'inscription des Obligations dans les comptes-titres tenus par un Intermédiaire Habilité (tel que défini ci-dessous) au nom de ce Porteur d'Obligations à la Date de Référence (*Record Date*) (telle que définie ci-dessous).

Le paiement de la Prime devrait avoir lieu (i) le 15 mai 2025 ou aux alentours de cette date si les Résolutions sont adoptées par la Première Assemblée Générale concernée sur première convocation ou (ii) le 22 mai 2025 ou aux alentours de cette date si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale Ajournée sur seconde convocation, le cas échéant.

Les Porteurs d'Obligations sont invités à soumettre leurs demandes relatives à la Prime à l'Agent Payeur (dont les coordonnées sont indiquées ci-après).

Société Générale

32, rue du Champ de Tir – CS 30812

44308 Nantes Cedex 3

France

Email : agobligataire.fr@socgen.com

Allocation prioritaire aux Porteurs d'Obligations ayant valablement voté à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation au titre de la prochaine émission d'Obligations Nouvelles par la Société

Les Porteurs d'Obligations ayant valablement voté à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation peuvent, le cas échéant, à la seule et entière discrétion de la Société, recevoir une allocation prioritaire lors de la prochaine émission d'obligations qui pourrait être réalisée par la Société (les « **Obligations Nouvelles** ») jusqu'à hauteur du montant nominal des Obligations ayant fait l'objet d'un vote valable (et non révoqué) à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation et se verront alloués des Obligations Nouvelles avant toute autre personne demandant à souscrire aux Obligations Nouvelles (l'« **Allocation Prioritaire** »). Le droit à l'Allocation Prioritaire ne s'applique que si le Porteur d'Obligations concerné (i) est éligible à la souscription d'Obligations Nouvelles et satisfait aux conditions relatives au marché ciblé pour l'émission des Obligations Nouvelles, telles que déterminées au moment de l'émission de ces Obligations Nouvelles, et (ii) procède à une demande d'achat et de souscription d'Obligations Nouvelles au moment de l'émission de ces Obligations Nouvelles.

Les Allocations Prioritaires ne sont accordées qu'à concurrence du montant nominal maximum de l'émission d'Obligations Nouvelles concernée. Si les Allocations Prioritaires dépassent le montant nominal maximum d'Obligations Nouvelles concernés, les Allocations Prioritaires seront réduites au prorata.

Cependant, la Société n'a pas d'obligation d'allouer les Obligations Nouvelles à un Porteur d'Obligations ayant fait la demande correspondante et toute allocation peut être supérieure ou inférieure au montant nominal des Obligations ayant fait l'objet d'un vote valable (et non révoqué) à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation par un tel Porteur d'Obligations. Toute allocation d'Obligations

Nouvelles, bien qu'elle soit examinée par la Société comme indiqué ci-dessus, sera effectuée conformément aux processus et procédures habituels d'allocation de nouvelles émissions.

L'Allocation Prioritaire ne constitue pas une offre d'achat ou de vente, ni une sollicitation d'une offre de vente ou d'achat d'Obligations Nouvelles ou d'autres titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Des titres ne peuvent être ni proposés ni vendus aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou en l'absence d'exemption d'enregistrement, conformément au *Securities Act*. Les Obligations Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au *Securities Act* ni conformément aux lois sur les valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis, et ne peuvent être proposés, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes américaines (telles que définies dans la *Regulation S* conformément au *Securities Act*), ou pour leur compte ou leur bénéfice, sauf en cas d'une exemption ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement du *Securities Act* et des lois étatique applicables sur les valeurs mobilières.

Le bénéfice de l'Allocation Prioritaire ne constitue pas une offre ou une acceptation par tout Porteur d'acquérir des Obligations Nouvelles, et toute décision d'investissement d'acquérir des Obligations Nouvelles doit être prise uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus (le « **Prospectus** ») relatif à ces Obligations Nouvelles qui sera préparé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel qu'amendé, et seules les déclarations contenues dans le Prospectus doivent être prises en considération.

A toutes fins utiles, en cas d'émission d'Obligations Nouvelles, la possibilité d'acheter ces Obligations Nouvelles sera soumise à toutes les lois et réglementations sur les valeurs mobilières en vigueur dans toute juridiction concernée (y compris la juridiction du Porteur d'Obligations concerné et les restrictions de vente énoncées dans le Prospectus relatif à ces Obligations Nouvelles).

Général

Les dispositions pertinentes régissant la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale concernée sont énoncées dans les Modalités de chaque Souche d'Obligations.

Les Porteurs d'Obligations doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour les Premières Assemblées Générales et les Assemblées Générales Ajournées (le cas échéant), telles que décrites ci-dessous. Au regard de ces conditions, il est conseillé aux Porteurs d'Obligations de faire preuve de diligence dans l'accomplissement des formalités nécessaires aux fins de participer à l'Assemblée Générale concernée en personne, par correspondance ou de s'y faire représenter par un mandataire.

Quorum et seconde convocation

Conformément à la Modalité 9.1(e) des Modalités de chaque Souche d'Obligations, chaque Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs de chaque Souche d'Obligations concernée présents ou représentés possèdent au moins le cinquième (1/5) du montant principal des Obligations en circulation. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

Les assemblées statuent à la majorité simple des votes exprimés par les Porteurs de la Souche d'Obligations concernée présents et représentés lors de l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, la convocation à la ou aux Assemblées Générales Ajournées pour défaut de quorum se fera selon les mêmes modalités que celles de la Première Assemblée Générale à laquelle se rapporte cette Assemblée Générale Ajournée.

Procédures de vote

Chaque Porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il détient, a le droit de participer

à l'Assemblée Générale concernée en personne, et de voter par procuration ou par correspondance, conformément à la réglementation applicable.

Si un Porteur d'Obligations souhaite participer en personne à une Assemblée Générale donnée, il doit (i) remplir le formulaire de participation annexé au présent avis (le « **Formulaires de Participation** »), et en particulier le paragraphe 2(a) de ce Formulaire de Participation, et (ii) fournir la preuve de son droit à participer à cette Assemblée Générale en présentant (a) une carte d'admission obtenue auprès de Société Générale, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France (l' « **Agent Centralisateur** »), ou (b) à défaut d'une telle carte d'admission, toute preuve que le Porteur d'Obligations est inscrit dans les comptes-titres tenus par l'Intermédiaire Habilité concerné. Il sera justifié par un Porteur d'Obligations de son droit à participer à une Assemblée Générale donnée par l'inscription dans les comptes-titres tenus par l'Intermédiaire Habilité concerné du nom de ce Porteur d'Obligations **à 0h00 (heure de Paris) le deuxième (2^e) jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le 9 mai 2025 à 0h00 (minuit) (heure de Paris) pour une quelconque Première Assemblée Générale ou le 16 mai 2025 à 0h00 (minuit) (heure de Paris) pour la ou les Assemblées Générales Ajournées, le cas échéant)**, (voir « *Conditions de participation au vote* » ci-dessous).

Si un Porteur d'Obligations souhaite voter sur les Résolutions et que les Obligations qu'il possède sont détenues par un intermédiaire financier tel qu'un courtier, un distributeur, une banque commerciale, un dépositaire ou autre mandataire, ce Porteur d'Obligations doit contacter cet intermédiaire financier et lui donner l'instruction de voter conformément aux procédures de cet intermédiaire financier.

Si un Porteur d'Obligations ne souhaite pas participer en personne à une Assemblée Générale donnée, le Porteur d'Obligations peut :

- (i) voter par correspondance : dans ce cas, le Porteur d'Obligations devra compléter le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation annexé au présent avis ; ou
- (ii) donner une procuration au Président (tel que défini ci-dessous) de l'Assemblée Générale : dans ce cas, le Porteur d'Obligations devra compléter le paragraphe 2(c) du Formulaire de Participation annexé au présent avis sans indiquer le nom et l'adresse du représentant ; ou
- (iii) donner une procuration à un représentant de son choix (le « **Mandataire** »), à condition toutefois de respecter l'interdiction, conformément aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce, de désigner comme Mandataire certaines personnes, y compris, sans limitation, les administrateurs, les auditeurs et les employés de la Société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints : dans ce cas, le Porteur d'Obligations doit compléter le paragraphe 2(c) du Formulaire de Participation annexé au présent avis en indiquant le nom, le(s) prénom(s) et l'adresse du Mandataire.

Toute procuration doit être donnée par écrit, signée par le Porteur d'Obligations concerné et indiquer le nom, le(s) prénom(s) et l'adresse du Mandataire, s'il ne s'agit pas du Président.

Pour les Porteurs d'Obligations souhaitant participer à toute Assemblée Générale concernée autrement qu'en personne, les Formulaires de Participation seront pris en compte pour le calcul du quorum et des votes uniquement si ces formulaires : (i) sont dûment complétés et signés, (ii) sont accompagnés d'un formulaire d'attestation d'inscription en compte conforme en substance avec le modèle annexé au présent avis de convocation (le « **Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte** ») ou dans la forme habituellement utilisée par l'Intermédiaire Habilité (tel que défini ci-dessous), dûment complété et signé par l'Intermédiaire Habilité concerné (l' « **Attestation d'Inscription en Compte Valable** »), et (iii) sont reçus par l'Agent Centralisateur de la part de l'Intermédiaire Habilité concerné au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit pour une quelconque Première Assemblée Générale au plus tard le 10 mai 2025 à 23h59 (heure de Paris) (ou le 17 mai 2025 à 23h59 (heure de Paris) pour la ou les Assemblées Générales Ajournées, le cas échéant), lesdits formulaires étant des « **Formulaires de Participation Valables** » si les conditions listées ci-dessus sont remplies.

Les Porteurs d'Obligations doivent envoyer le Formulaire de Participation concerné dûment complété et signé à leur Intermédiaire Habilité, qui l'enverra accompagné d'une Attestation d'Inscription en Compte Valable à l'Agent Centralisateur par courriel ou par courrier.

Le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte sont annexés aux présentes. Ces formulaires, ainsi que les cartes d'admission, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-après).

Les Formulaires de Participation Valables vaudront pour l'Assemblée Générale Ajournée, le cas échéant, convoquée avec le même ordre du jour, sous réserve de ce qui est indiqué dans le paragraphe intitulé « *Conditions de participation au vote* » ci-dessous.

Conditions de participation au vote

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce et à la Modalité 9.1(e) des Modalités, il sera justifié par un Porteur d'Obligations de son droit à participer à une Assemblée Générale donnée par l'inscription dans les comptes-titres tenus par l'Intermédiaire Habilité concerné (tel que défini ci-dessous) du nom de ce Porteur d'Obligations à **0h00 (heure de Paris) le deuxième jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le 9 mai 2025 à 0h00 (minuit) (heure de Paris) pour une quelconque Première Assemblée Générale ou le 16 mai 2025 à 0h00 (minuit) (heure de Paris) pour la ou les Assemblées Générales Ajournées, le cas échéant)** (dans chaque cas, la « **Date de Référence** »).

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, un Porteur d'Obligations qui a déjà envoyé un Formulaire de Participation pourra céder tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si la cession intervient avant la Date de Référence :

- (i) l'Intermédiaire Habilité concerné devra fournir toutes les informations nécessaires relatives à une telle cession à l'Agent Centralisateur ; et
- (ii) l'Agent Centralisateur devra annuler ou modifier en conséquence le vote concerné tel qu'il aura été exercé dans le Formulaire de Participation envoyé par le Porteur d'Obligations.

Conformément à la Modalité 1 des Modalités, « **Intermédiaire Habilité** » désigne tout intermédiaire financier autorisé à tenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, ce qui inclut Euroclear Bank SA/NV et la banque dépositaire de Clearstream Banking SA.

Président de l'Assemblée Générale

Le président de l'Assemblée Générale (le « **Président** ») sera le Représentant de la Masse au titre de chaque Souche d'Obligations (i.e. Aether Financial Services), tel que désigné dans les Modalités des Souches d'Obligations concernées.

Frais

Conformément à la Modalité 9.1(g) des Modalités, la Société supportera toutes les dépenses raisonnables relatives au fonctionnement de la Masse, y compris les dépenses relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales et, plus généralement, toutes les dépenses administratives déterminées par les Assemblées Générales, étant expressément stipulé qu'aucune dépense ne pourra être imputée sur les intérêts payables au titre des Obligations.

Pièces jointes (Annexes 1 à 3)

Annexe 1 : Relative aux Obligations 2028 :

- Formulaire de Demande d'Information

- Formulaire de Participation
- Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte

Annexe 2 : Relative aux Obligations 2031 :

- Formulaire de Demande d'Information
- Formulaire de Participation
- Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte

Annexe 3 : Relative à toute Souche d'Obligations :

- Rapport du Conseil d'administration de la Société sur les projets de Résolutions

ANNEXE 1 : PIECES-JOINTES RELATIVES AUX OBLIGATIONS 2028**Verallia**

**Société anonyme de droit français au capital social de 408 321 248,14 € ayant son
siège social au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400
Courbevoie, France, 812 163 913 RCS Nanterre**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2025 A 10H (HEURE DE
PARIS) AU 19 PLACE VENDOME, 75001 PARIS, FRANCE, DANS
LES LOCAUX DE WHITE & CASE LLP
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS « SUSTAINABILITY LINKED »
D'UN MONTANT EN PRINCIPAL DE 500 000 000 € PORTANT
INTERET AU TAUX DE 1,625 % VENANT A ECHEANCE LE 14 MAI
2028 GARANTIES PAR VERALLIA PACKAGING
(ISIN : FR0014003G27– CODE COMMUN : 234202227)
(les « Obligations »)**

Formulaire à envoyer à :
Société Générale Securities Services
32 rue du champ de tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
agobligataire.fr@socgen.com

Prénom et Nom de famille ou Dénomination sociale :

.....

Adresse ou siège social :

.....

E-mail :@

Demande l'envoi des documents listés dans le paragraphe intitulé « *Documents mis à disposition pour consultation* » de l'avis de convocation émis par Verallia en vue de l'assemblée générale des porteurs des Obligations convoquée pour le 13 mai 2025 à 10h (heure de Paris).

Mode de transmission (*par défaut, les documents seront transmis par voie électronique*) :

Par courriel Par courrier

Par une demande unique, les Porteurs d'Obligations peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et informations susmentionnés à chaque Assemblée Générale ultérieure.

Fait à le

Signature

AVIS IMPORTANT : Une attestation d'inscription en compte devra être jointe au présent formulaire pour que la demande d'information soit valable.

Verallia

Société anonyme de droit français au capital social de 408 321 248,14 € ayant son siège social
au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France,
812 163 913 RCS Nanterre

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2025 A 10H (HEURE DE PARIS) AU 19 PLACE
VENDOME, 75001 PARIS, FRANCE, DANS LES LOCAUX DE WHITE & CASE LLP
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS « SUSTAINABILITY LINKED » D'UN MONTANT EN
PRINCIPAL DE 500 000 000 € PORTANT INTERET AU TAUX DE 1,625 % VENANT A
ECHEANCE LE 14 MAI 2028 GARANTIES PAR VERALLIA PACKAGING
(ISIN : FR0014003G27- CODE COMMUN : 234202227)

(les « Obligations »)

Veillez lire avec attention les instructions relatives aux modalités de participation à l'Assemblée Générale qui figurent au verso de ce formulaire. Veillez noter qu'afin que ce formulaire soit pris en compte lors de l'Assemblée Générale, les paragraphes 1, 2 et 3 doivent être dûment et entièrement complétés.

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation émis par Verallia en vue de l'Assemblée Générale.

1/ INFORMATIONS RELATIVES AU PORTEUR D'OBLIGATIONS			
Prénom et Nom de famille ou dénomination sociale			
Adresse ou siège social			
Nombre d'Obligations détenues au porteur (Joindre une Attestation d'Inscription en compte)			
2/ PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE (Merci de ne cocher qu'une seule case parmi les trois ci-dessous)			
a. <input type="checkbox"/> JE SOUHAITE ASSISTER EN PERSONNE à cette Assemblée Générale et demande une carte d'admission.			
b. <input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE			
Après avoir pris connaissance des trois (3) Résolutions proposées au vote des porteurs d'Obligations à l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, je déclare émettre les votes suivants sur ces résolutions :			
	Pour	Contre	Abstention
Résolution n°1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce vote conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.			
c. <input type="checkbox"/> JE NOMME UN MANDATAIRE, sans possibilité de substitution ou de sous délégation :			
Prénom et Nom de famille ou Dénomination sociale ou laissez vide si vous souhaitez nommer le Président			
Adresse ou Siège social ou laissez vide si vous souhaitez nommer le Président			
1. pour me représenter à l'Assemblée Générale et à toute assemblée générale ajournée ; et 2. pour assister à l'Assemblée Générale, revoir tous les documents et recevoir toute information, pour signer les feuilles de présence et tous autres documents, pour prendre part à toutes délibérations, pour émettre tous votes sur les sujets qui figurent dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou pour s'abstenir, et de faire tout ce qui serait nécessaire. Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.			
3/ SIGNATURE (Merci de remplir et de signer)			
<i>Attention, pour être pris en compte, ce formulaire doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard le 10 mai 2025 à 23h59 (heure de Paris)</i>			
Prénom et Nom de famille du signataire		Date	
Titre		Signature	

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour participer, vos Obligations doivent avoir été inscrites à votre nom dans un compte titres tenu par un intermédiaire habilité au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale à 0h00 (minuit) (heure de Paris).

RENOI DU PRESENT FORMULAIRE

Merci de renvoyer le présent Formulaire de Participation dûment complété à votre Intermédiaire Habilité, qui devra l'envoyer, accompagné d'une Attestation d'Inscription en Compte Valable, à l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services :

**Société Générale Securities
Services**
32, rue du champ de tir - CS
30812 44308 NANTES Cedex 03
agobligataire.fr@socgen.com

Pour les Porteurs d'Obligations souhaitant participer à toute Assemblée Générale concernée autrement qu'en personne, ce formulaire dûment complété doit être reçu par l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services au moins trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2025 à 23h59 (heure de Paris) au plus tard, afin d'être pris en compte pour l'Assemblée Générale.

LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1/ Assister en personne à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case correspondante sur le formulaire en paragraphe 2(a).

Pour accéder à l'Assemblée Générale, vous devez présenter (i) cette carte d'admission ou une attestation d'inscription en compte remise par votre Intermédiaire Habilité prouvant que les Obligations sont inscrites à votre nom le 9 mai 2025 à 0h00 (minuit) (heure de Paris) et (ii) une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, ainsi qu'une procuration, le cas échéant. Vous ne pourrez pas accéder à l'assemblée sans l'un de ces documents.

2/ Vote par correspondance

Vous devez remplir le paragraphe 2(b) en cochant (i) la case « *Je vote par correspondance* » du formulaire et (ii) l'une des trois cases « POUR », « CONTRE » ou « ABSTENTION » relatives à chaque Résolution. Les formulaires n'indiquant aucun vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en compte dans le calcul des votes exprimés. Votre vote restera valable pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

3/ Donner procuration (sous réserve de certaines interdictions légales)

Dans ce cas, vous devez compléter le paragraphe 2(c) en (i) cochant la case « *Je donne procuration* » du formulaire et (ii) soit préciser le nom de votre mandataire, soit laisser cette case vide, auquel cas, vous serez réputé avoir donné procuration au Président de l'Assemblée Générale. La procuration reste valable pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-62 du Code de commerce, veuillez noter que (i) le Président de la Société, (ii) le Directeur général, (iii) ses administrateurs, (iv) ses commissaires aux comptes, ou (v) ses employés ainsi que (vi) leurs ascendants, descendants et conjoints, **ne peuvent pas être désignés comme mandataires.**

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.228-63 du Code de commerce, les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou à qui il est interdit de gérer, d'administrer ou de diriger une entreprise quelconque, **ne peuvent être désignées comme mandataires.**

NOTE IMPORTANTE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-61 du Code de commerce, toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou toute absence d'indication de vote au regard des Résolutions ne sera pas prise en compte dans le calcul des votes exprimés.

Tout formulaire contenant deux votes contradictoires au regard des Résolutions ne sera pas pris en compte dans le calcul des votes exprimés.

Un Porteur d'Obligations ne peut à la fois voter par correspondance et désigner un mandataire. Cependant, si les paragraphes 2(b) et 2(c) sont remplis dans ce formulaire, le pouvoir sera seul pris en compte.

Les porteurs d'Obligations rachetées qui n'ont pas été remboursées en raison de la défaillance de la société débitrice ou à raison d'un litige relatif aux conditions de remboursement peuvent assister à l'Assemblée Générale. Une société qui détient au moins 10% du capital de la société débitrice ne peut pas voter à l'Assemblée Générale à raison des Obligations qu'elle détient.

Verallia

Société anonyme de droit français au capital social de 408 321 248,14 € ayant son siège social au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, 812 163 913 RCS Nanterre

**FORMULAIRE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2025 A 10H (HEURE DE
PARIS) AU 19 PLACE VENDOME, 75001 PARIS, FRANCE, DANS LES
LOCAUX DE WHITE & CASE LLP
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS « SUSTAINABILITY LINKED »
D'UN MONTANT EN PRINCIPAL DE 500 000 000 € PORTANT INTERET AU
TAUX DE 1,625 % VENANT A ECHEANCE LE 14 MAI 2028 GARANTIES
PAR VERALLIA PACKAGING
(ISIN : FR0014003G27 – CODE COMMUN : 234202227)
(les « Obligations »)**

Ce formulaire doit être rempli par votre intermédiaire financier et doit être renvoyé à :

Société Générale Securities Services
32, rue du champ de tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
agobligataire.fr@socgen.com

NOUS, SOUSSIGNES,

Intermédiaire habilité : _____

Représenté par : _____

AGISSANT EN TANT QU'INTERMEDIAIRE HABILITE,

CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE

Prénom et nom de famille ou dénomination sociale : _____

Adresse ou siège social : _____

est le porteur de _____ Obligations (d'un montant nominal de 100.000 € par Obligation).

NOUS CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE, sauf indication contraire de notre part à l'Agent Centralisateur de l'Assemblée Générale à laquelle il est fait référence aux présentes en cas de cession de tout ou partie des Obligations mentionnées ci-dessus avant 0h00 minuit (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant la date d'une telle assemblée (soit avant 0h00 minuit (heure de Paris) le 9 mai 2025), le porteur des Obligations mentionné ci-dessus est autorisé à participer à cette Assemblée Générale, convoquée pour le 13 mai 2025, à 10 heures (heure de Paris) au 19 place Vendôme, 75001 Paris, France, dans les locaux de White & Case LLP.

Fait à _____ le _____

Signature

Tampon de l'Intermédiaire Habilité

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation émis par Verallia le 28 avril 2025 en vue de l'Assemblée Générale.

ANNEXE 2 : PIECES-JOINTES RELATIVES AUX OBLIGATION 2031**Verallia**

**Société anonyme de droit français au capital social de 408 321 248,14 € ayant son
siège social au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400
Courbevoie, France, 812 163 913 RCS Nanterre**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2025 A 10H30 (HEURE
DE PARIS) AU 19 PLACE VENDOME, 75001 PARIS, FRANCE,
DANS LES LOCAUX DE WHITE & CASE LLP
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS « SUSTAINABILITY LINKED » D'UN MONTANT EN
PRINCIPAL DE 500 000 000 € PORTANT INTERET AU TAUX DE 1,875 % VENANT A
ECHEANCE LE 10 NOVEMBRE 2031 GARANTIES PAR VERALLIA PACKAGING
(ISIN : FR0014006EG0 – CODE COMMUN : 240703769)
(les « Obligations »)**

Formulaire à envoyer à :

Société Générale Securities Services
32, rue du champ de tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
agobligataire.fr@socgen.com

Prénom et Nom de famille ou Dénomination sociale :

.....
Adresse ou siège social :
E-mail :@

Demande l'envoi des documents listés dans le paragraphe intitulé « *Documents mis à disposition pour consultation* » de l'avis de convocation émis par Verallia en vue de l'assemblée générale des porteurs des Obligations convoquée pour le 13 Mai 2025 à 10h30 (heure de Paris).

Mode de transmission (*par défaut, les documents seront transmis par voie électronique*) :

Par courriel Par courrier

Par une demande unique, les Porteurs d'Obligations peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et informations susmentionnés à chaque Assemblée Générale ultérieure.

Fait à le

Signature

AVIS IMPORTANT : Une attestation d'inscription en compte devra être jointe au présent formulaire pour que la demande d'information soit valable.

Verallia

Société anonyme de droit français au capital social de 408 321 248,14 € ayant son siège social au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, 812 163 913 RCS Nanterre

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2025 A 10H30 (HEURE DE PARIS)
AU 19 PLACE VENDOME, 75001 PARIS, FRANCE, DANS LES LOCAUX
DE WHITE & CASE LLP
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS « SUSTAINABILITY LINKED » D'UN
MONTANT EN PRINCIPAL DE 500 000 000 € PORTANT INTERET AU
TAUX DE 1,875 % VENANT A ECHEANCE LE 10 NOVEMBRE 2031
GARANTIES PAR VERALLIA PACKAGING
(ISIN : FR0014006EG0 – CODE COMMUN : 240703769)
(les « Obligations »)

Veillez lire avec attention les instructions relatives aux modalités de participation à l'Assemblée Générale qui figurent au verso de ce formulaire. Veillez noter qu'afin que ce formulaire soit pris en compte lors de l'Assemblée Générale, les paragraphes 1, 2 et 3 doivent être dûment et entièrement complétés.

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation émis par Verallia en vue de l'Assemblée Générale.

1/ INFORMATIONS RELATIVES AU PORTEUR D'OBLIGATIONS			
Prénom et Nom de famille <i>ou dénomination sociale</i>			
Adresse <i>ou siège social</i>			
Nombre d'Obligations détenues au porteur <i>(Joindre une Attestation d'Inscription en compte)</i>			
2/ PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE <i>(Merci de ne cocher qu'une seule case parmi les trois ci-dessous)</i>			
a. <input type="checkbox"/> JE SOUHAITE ASSISTER EN PERSONNE à cette Assemblée Générale et demande une carte d'admission.			
b. <input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE Après avoir pris connaissance des trois (3) Résolutions proposées au vote des porteurs d'Obligations à l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, je déclare émettre les votes suivants sur ces résolutions :			
	Pour	Contre	Abstention
Résolution n°1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce vote conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.			
c. <input type="checkbox"/> JE NOMME UN MANDATAIRE , sans possibilité de substitution ou de sous délégation :			
Prénom et Nom de famille <i>ou Dénomination sociale</i> <i>ou laissez vide si vous souhaitez nommer le Président</i>			
Adresse <i>ou Siège social</i> <i>ou laissez vide si vous souhaitez nommer le Président</i>			
1. pour me représenter à l'Assemblée Générale et à toute assemblée générale ajournée ; et 2. pour assister à l'Assemblée Générale, revoir tous les documents et recevoir toute information, pour signer les feuilles de présence et tous autres documents, pour prendre part à toutes délibérations, pour émettre tous votes sur les sujets qui figurent dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou pour s'abstenir, et de faire tout ce qui serait nécessaire. Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.			
3/ SIGNATURE <i>(Merci de remplir et de signer)</i> <i>Attention, pour être pris en compte, ce formulaire doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard le 10 mai 2025 à 23h59 (heure de Paris)</i>			
Prénom et Nom de famille du signataire		Date	
Titre		Signature	

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour participer, vos Obligations doivent avoir été inscrites à votre nom dans un compte titres tenu par un intermédiaire habilité au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date de tenue de l'Assemblée Générale à 0h00 (minuit) (heure de Paris).

RENOI DU PRESENT FORMULAIRE

Merci de renvoyer le présent Formulaire de Participation dûment complété à votre Intermédiaire Habilité, qui devra l'envoyer, accompagné d'une Attestation d'Inscription en Compte Valable, à l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services :

**Société Générale Securities
Services**
32, rue du champ de tir - CS
30812 44308 NANTES Cedex 03
agobligataire.fr@socgen.com

Pour les Porteurs d'Obligations souhaitant participer à toute Assemblée Générale concernée autrement qu'en personne, ce formulaire dûment complété doit être reçu par l'Agent Centralisateur Société Générale Securities Services au moins trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2025 à 23h59 (heure de Paris) au plus tard, afin d'être pris en compte pour l'Assemblée Générale.

LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1/ Assister en personne à l'Assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case correspondante sur le formulaire en paragraphe 2(a).

Pour accéder à l'Assemblée Générale, vous devez présenter (i) cette carte d'admission ou une attestation d'inscription en compte remise par votre Intermédiaire Habilité prouvant que les Obligations sont inscrites à votre nom le 9 mai 2025 à 0h00 (minuit) (heure de Paris) et (ii) une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, ainsi qu'une procuration, le cas échéant. Vous ne pourrez pas accéder à l'assemblée sans l'un de ces documents.

2/ Vote par correspondance

Vous devez remplir le paragraphe 2(b) en cochant (i) la case « *Je vote par correspondance* » du formulaire et (ii) l'une des trois cases « POUR », « CONTRE » ou « ABSTENTION » relatives à chaque Résolution. Les formulaires n'indiquant aucun vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en compte dans le calcul des votes exprimés. Votre vote restera valable pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

3/ Donner procuration (sous réserve de certaines interdictions légales)

Dans ce cas, vous devez compléter le paragraphe 2(c) en (i) cochant la case « *Je donne procuration* » du formulaire et (ii) soit préciser le nom de votre mandataire, soit laisser cette case vide, auquel cas, vous serez réputé avoir donné procuration au Président de l'Assemblée Générale. La procuration reste valable pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-62 du Code de commerce, veuillez noter que (i) le Président de la Société, (ii) le Directeur général, (iii) ses administrateurs, (iv) ses commissaires aux comptes, ou (v) ses employés ainsi que (vi) leurs ascendants, descendants et conjoints, **ne peuvent pas être désignés comme mandataires.**

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.228-63 du Code de commerce, les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou à qui il est interdit de gérer, d'administrer ou de diriger une entreprise quelconque, **ne peuvent être désignées comme mandataires.**

NOTE IMPORTANTE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-61 du Code de commerce, toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou toute absence d'indication de vote au regard des Résolutions ne sera pas prise en compte dans le calcul des votes exprimés.

Tout formulaire contenant deux votes contradictoires au regard des Résolutions ne sera pas pris en compte dans le calcul des votes exprimés.

Un Porteur d'Obligations ne peut à la fois voter par correspondance et désigner un mandataire. Cependant, si les paragraphes 2(b) et 2(c) sont remplis dans ce formulaire, le pouvoir sera seul pris en compte.

Les porteurs d'Obligations rachetées qui n'ont pas été remboursées en raison de la défaillance de la société débitrice ou à raison d'un litige relatif aux conditions de remboursement peuvent assister à l'Assemblée Générale. Une société qui détient au moins 10% du capital de la société débitrice ne peut pas voter à l'Assemblée Générale à raison des Obligations qu'elle détient.

Verallia

Société anonyme de droit français au capital social de 408 321 248,14 € ayant son siège social au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, 812 163 913 RCS Nanterre

**FORMULAIRE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2025 A 10H30 (HEURE DE PARIS) AU 19 PLACE
VENDOME, 75001 PARIS, FRANCE, DANS LES LOCAUX DE WHITE & CASE LLP
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS « SUSTAINABILITY LINKED » D'UN MONTANT EN
PRINCIPAL DE 500 000 000 € PORTANT INTERET AU TAUX DE 1,875 % VENANT A
ECHEANCE LE 10 NOVEMBRE 2031 GARANTIES PAR VERALLIA PACKAGING
(ISIN : FR0014006EG0 – CODE COMMUN : 240703769)
(les « Obligations »)**

Ce formulaire doit être rempli par votre intermédiaire financier et doit être renvoyé à :

Société Générale Securities
Services 32, rue du champ de tir
CS 30812
44308 NANTES Cedex 03
agobligataire.fr@socgen.com

NOUS, SOUSSIGNES,

Intermédiaire habilité : _____

Représenté par : _____

AGISSANT EN TANT QU'INTERMEDIAIRE HABILITE,

CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE

Prénom et nom de famille ou dénomination sociale : _____

Adresse ou siège social : _____

est le porteur de _____ Obligations (d'un montant nominal de 100.000 € par Obligation).

NOUS CERTIFIONS PAR LA PRESENTE QUE, sauf indication contraire de notre part à l'Agent Centralisateur de l'Assemblée Générale à laquelle il est fait référence aux présentes en cas de cession de tout ou partie des Obligations mentionnées ci-dessus avant 0h00 minuit (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant la date d'une telle assemblée (soit avant 0h00 minuit (heure de Paris) le 9 mai 2025), le porteur des Obligations mentionné ci-dessus est autorisé à participer à cette Assemblée Générale, convoquée pour le 13 mai 2025, à 10h30 (heure de Paris) au 19 place Vendôme, 75001 Paris, France, dans les locaux de White & Case LLP.

Fait à _____ le _____

Signature

Tampon de l'Intermédiaire Habilité

A moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes qui commencent par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est donné dans l'avis de convocation délivré par Verallia le 28 avril 2025 en vue de l'Assemblée Générale.

ANNEXE 3 : PIECES-JOINTES RELATIVES A TOUTES LES SOUCHES D'OBLIGATIONS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS

des Obligations « *Sustainability Linked* » d'un montant en principal de 500 000 000 € portant intérêt au taux de 1,625 % venant à échéance le 14 mai 2028 garanties par Verallia Packaging
ISIN : FR0014003G27 – Code Commun : 234202227
(les « **Obligations 2028** »)

et

des Obligations « *Sustainability Linked* » d'un montant en principal de 500 000 000 € portant intérêt au taux de 1,875 % venant à échéance le 10 novembre 2031 garanties par Verallia Packaging
ISIN : FR0014006EG0 – Code Commun : 240703769
(les « **Obligations 2031** »)

(individuellement une « **Souche** » et ensemble les « **Obligations** »)

émises par

Verallia

Une société anonyme de droit français au capital social de 408 321 248,14 € ayant son siège social au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, 812 163 913 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

Chers Porteurs d'Obligations,

Le 10 mars 2025, le Conseil administration de la Société a reçu une offre de BW Gestão de Investimentos Ltda. (« **BWGI** »)¹, l'actionnaire de référence de la Société détenant environ 28,8% du capital social et 27,9% des droits de votes au 28 avril 2025, aux termes de laquelle BWGI a proposé d'acquérir le contrôle de la Société par voie d'offre publique d'acquisition, à un prix de 30 euros (dividende de 1,70 euro attaché) par action, sans retrait de la cote (l'« **Offre Publique d'Acquisition** »). L'Offre Publique d'Acquisition n'est soumise à aucun seuil de réussite autre que l'atteinte du seuil réglementaire de 50 % du capital ou des droits de vote.

BWGI a déposé l'Offre Publique d'Acquisition auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 avril 2025, et la période d'offre initiale devrait être clôturée au plus tôt à la fin du mois de juin 2025. Si l'Offre Publique d'Acquisition aboutit (c'est-à-dire si les actions de la Société apportées à l'Offre Publique d'Acquisition par les actionnaires de la Société permettent à BWGI d'atteindre le seuil réglementaire de 50 % du capital social ou des droits de vote de la Société), le règlement et la livraison de la première période d'offre devraient intervenir au plus tôt à la fin du mois de juin 2025 (la « **Date de Premier Règlement de l'Offre Publique d'Acquisition** »). Par conséquent, à la Date de Premier Règlement de l'Offre Publique d'Acquisition, BWGI acquerrait effectivement toutes les actions apportées par les actionnaires de la Société à l'Offre Publique d'Acquisition au cours de la période d'offre initiale.

Le 27 avril 2025, le Conseil administration de la Société, sur recommandation de son Comité ad hoc, a émis un avis favorable concernant l'Offre Publique d'Acquisition. Le cabinet Ledouble a émis un rapport sur l'Offre Publique d'Acquisition en tant qu'expert indépendant mandaté en application de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF.

¹ BWGI agit en tant que société de gestion de Kaon V, compartiment de Kaon Investment Fund ICAV et actionnaire direct de Verallia.

Les documents déposés par BWGI et la Société concernant l'Offre Publique d'Acquisition et le rapport du cabinet Ledouble sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse <https://www.verallia.com/>.

Sur la base des discussions de la Société avec S&P Global Ratings Europe Limited (le « **S&P** ») et Moody's France S.A.S. (le « **Moody's** ») et compte tenu de leurs publications respectives en date du 24 avril 2025 et du 25 avril 2025, S&P et Moody's ont confirmé que la notation de crédit à long terme actuelle de la Société (actuellement notée BBB- par S&P et Baa3 par Moody's) et la notation attribuée aux Obligations (actuellement notées BBB- par S&P) n'étaient pas affectées par l'Offre Publique d'Acquisition et que l'Offre Publique d'Acquisition était neutre en termes de crédit pour la Société.

Dans son communiqué de presse du 10 mars 2025, BWGI a affirmé son soutien envers l'équipe de direction de Verallia et sa stratégie. Il est également rappelé que BWGI a déclaré dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition son intention de maintenir la notation de crédit de la Société, sous réserve de l'environnement macro-économique (notamment s'agissant du maintien du niveau de levier actuel au niveau du Groupe). Par conséquent, BWGI a indiqué que, pendant une période de trois ans suivant l'Offre Publique d'Acquisition, aucune décision ne sera prise (au niveau de la Société) qui entraînerait directement la dégradation de la notation de crédit de la Société. BWGI a précisé que cet engagement pourrait être révisé par BWGI et le Conseil d'administration de la Société si un comité ad hoc du Conseil, composé d'administrateurs indépendants, le recommande ou l'approuve.

BWGI a également déclaré que la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée, pour les trois années suivant l'Offre Publique d'Acquisition, en cohérence avec la rentabilité, la génération de trésorerie, la notation de crédit (*investment grade*) et les besoins d'investissements de la Société

Dans le cas où l'Offre Publique d'Acquisition serait réussie et qu'à la Date de Premier Règlement de l'Offre Publique d'Acquisition, BWGI acquerrait la majorité des droits de vote attachés aux actions de la Société, les stipulations relatives au « Changement de Contrôle » prévues à la Modalité 5(c) (*Redemption at the option of the Noteholders following a Change of Control*) des modalités de chaque Souche d'Obligations (les « **Modalités** ») seraient déclenchées.

Pour rappel, un « **Changement de Contrôle** » est défini à la Modalité 5(c) comme étant l'acquisition du Contrôle de la Société par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), agissant seule(s) ou de concert, étant précisé que, pour les besoins de cette définition, « **Contrôle** » signifie détenir (directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) concernée(s)) la majorité des droits de vote attachés aux actions de la Société, et « **agir de concert** » a la signification qui lui est donnée à l'article L.233-10 du Code de commerce.

Si les stipulations relatives au « Changement de Contrôle » prévues à la Modalité 5(c) sont déclenchées comme décrit ci-dessus, la Société devra informer les Porteurs d'Obligations au moyen d'un avis publié conformément à la Modalité 10 (« *Notices* ») des Modalités, rapidement après la date effective de ce Changement de Contrôle, de la possibilité pour chaque Porteur d'Obligations d'exiger de la Société le remboursement ou, au choix de la Société, l'achat de toutes les Obligations détenus par ce Porteur à leur montant principal majoré des intérêts courus (le « **Droit au Remboursement Anticipé** »), comme décrit plus en détail à la Modalité 5(c).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.228-65, I du Code de commerce, nous avons convoquée l'Assemblée Générale des Porteurs de chaque Souche d'Obligations afin de soumettre à son approbation (i) une proposition de renonciation au Droit au Remboursement Anticipé (*Put Option*) en cas de Changement de Contrôle résultant de l'Offre Publique d'Acquisition conformément à la Modalité 5(c) « *Redemption at the option of the Noteholders following a Change of Control* » des Modalités, (ii) dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des Porteurs représentés figurant dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Porteurs de chaque Souche d'Obligations et (iii) l'octroi de tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des résolutions pour l'accomplissement des formalités (les « **Résolutions** » et individuellement une

« **Résolution** »).

Pour le vote de la **première Résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale des Porteurs de chaque Souche d'Obligations, conformément aux dispositions de l'article L.228-65, I du Code de commerce, de renoncer à leur Droit au Remboursement Anticipé en cas de Changement de Contrôle résultant de l'Offre Publique d'Acquisition.

Pour le vote de la **deuxième Résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale des Porteurs de chaque Souche d'Obligations de décider, conformément aux dispositions de l'article R.228-74 alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs d'Obligations représentés figurant dans les Formulaire de Participation et le procès-verbal de l'Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société, afin de permettre à chaque Porteur d'Obligations concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Pour le vote de la **troisième Résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale des Porteurs de chaque Souche d'Obligations de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des Résolutions pour prendre, en tant que de besoin, toutes décisions, conclusions, communications et formalités qui pourraient être jugées nécessaires pour la mise en œuvre des Résolutions.

Le 23 avril 2025, la Société a conclu un contrat de crédit relais en « *fonds certains* » avec un syndicat bancaire, afin de couvrir le financement du remboursement éventuel des obligations pour lesquelles le droit au remboursement anticipé (*Put Option*) serait exercé, en cas d'échec total ou partiel de la consultation des porteurs obligataires, tel que précisé dans le communiqué de presse de la Société en date du 24 avril 2025².

Sous réserve de l'approbation de l'ensemble des résolutions visées ci-dessus par l'Assemblée Générale des Porteurs de chaque Souche d'Obligations, sur première ou seconde convocation, il sera effectué par la Société un paiement en numéraire en euros s'élevant à 0,25% du montant nominal total des Obligations détenues par chaque Porteur de chaque Souche d'Obligations ayant valablement voté à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation.

Les Porteurs d'Obligations ayant valablement voté à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation peuvent, le cas échéant, à la seule et entière discrétion de la Société, recevoir une allocation prioritaire lors de la prochaine émission d'obligations qui pourrait être réalisée par la Société (les « **Obligations Nouvelles** ») jusqu'à hauteur du montant nominal des Obligations ayant fait l'objet d'un vote valable (et non révoqué) à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation et se verront alloués des Obligations Nouvelles avant toute autre personne demandant à souscrire aux Obligations Nouvelles (l'« **Allocation Prioritaire** »). Le droit à l'Allocation Prioritaire ne s'applique que si le Porteur d'Obligations concerné (i) est éligible à la souscription d'Obligations Nouvelles et satisfait aux conditions relatives au marché ciblé pour l'émission des Obligations Nouvelles, telles que déterminées au moment de l'émission de ces Obligations Nouvelles, et (ii) procède à une demande d'achat et de souscription d'Obligations Nouvelles au moment de l'émission de ces Obligations Nouvelles.

Les Allocations Prioritaires ne sont accordées qu'à concurrence du montant nominal maximum de l'émission d'Obligations Nouvelles concernée. Si les Allocations Prioritaires dépassent le montant nominal maximum d'Obligations Nouvelles concernés, les Allocations Prioritaires seront réduites au prorata.

Cependant, la Société n'a pas d'obligation d'allouer les Obligations Nouvelles à un Porteur d'Obligations ayant fait la demande correspondante et toute allocation peut être supérieure ou inférieure au montant nominal des Obligations ayant fait l'objet d'un vote valable (et non révoqué) à l'Assemblée Générale concernée tenue sur première convocation par un tel Porteur d'Obligations. Toute allocation d'Obligations Nouvelles, bien qu'elle soit examinée par la Société comme indiqué ci-dessus, sera effectuée conformément aux processus et procédures habituels d'allocation de nouvelles émissions.

² Disponible à : https://www.verallia.com/wp-content/uploads/2025/04/PR_Verallia_BWGI_filling_tender_offer_BWGI_20250424.pdf

Ce rapport est mis à disposition des Porteurs de chaque Souche d'Obligations sur le site Internet (<https://www.verallia.com>) ainsi qu'au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Verallia
31 place des Corolles
Tour Carpe Diem
Esplanade Nord
92400 Courbevoie
France

AGENTS DE LA CONSULTATION DES PORTEURS

BNP Paribas
16 boulevard des Italiens
75009 Paris
France
A l'attention de : Liability Management Group
Tél : +33 1 87 74 64 33
Email : liability.management@bnpparibas.com

**Crédit Agricole Corporate and Investment
Bank**
12 place des Etats-Unis
CS 70052 92547 Montrouge Cedex
France
A l'attention de : Liability Management
Tél : +442072145903
Email : Liability.management@ca-cib.com

AGENT PAYEUR

Société Générale
32 rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3
France
Email : agobligataire.fr@socgen.com

AGENT CENTRALISATEUR

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3
France
Email : agobligataire.fr@socgen.com